

9. *Prie* les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'établir, avec la coopération des commissions régionales, des rapports à l'échelon de la région pour la Conférence mondiale, en évaluant notamment les progrès réalisés dans les domaines et programmes techniques qui sont de leur compétence et dont ils sont particulièrement responsables.

15^e séance plénière
5 mai 1978

ANNEXE

Sujets suggérés pour communication d'observations et de renseignements

Les Etats Membres sont invités à indiquer les sujets auxquels ils consacrent des projets particuliers, ainsi qu'à donner des renseignements sur tout autre projet relevant des trois grands secteurs de l'emploi, de la santé et de l'enseignement.

Emploi

1. Formation aux méthodes agricoles faisant appel à la technique;
2. Projets de formation élémentaire et avancée pour les femmes employées dans l'industrie;
3. Formation professionnelle;
4. Services sociaux d'appui visant à permettre aux parents de concilier emploi et soins au foyer;
5. Projets susceptibles de produire un revenu pour les femmes vivant dans des taudis urbains ou dans des régions rurales ou arrières;
6. Activités de groupes propres à relever le revenu des femmes vivant dans des régions rurales et des taudis urbains : promotion et formation;
7. Programmes d'assistance judiciaire;

Santé

8. Services de base en faveur des femmes et des enfants;
9. Promotion de l'éducation dans les domaines de la santé, de la nutrition et de la planification de la famille;

Education

10. Programmes d'alphabétisation fonctionnelle;
11. Cours accélérés;
12. Programmes visant à ouvrir aux jeunes filles et aux femmes l'accès à l'enseignement scolaire et périscolaire;
13. Promotion d'un enseignement adapté aux besoins des pays en développement.

1978/33. Effets de l'apartheid sur la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/105 B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, proclamant l'année 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les effets de l'apartheid sur la condition de la femme en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud⁸²,

⁸² E/CN.6/619.

Gravement préoccupé par les conditions inhumaines auxquelles sont soumis les peuples opprimés de l'Afrique australe, y compris les femmes,

Conscient que les femmes en Afrique australe sont perpétuellement privées de leurs droits fondamentaux en raison du système d'apartheid illégal, arbitraire et raciste,

Notant avec une profonde préoccupation le sort de Mme Winnie Mandela et d'autres personnes dont le procès se déroule actuellement en Afrique du Sud,

Condamnant vigoureusement les activités et les pratiques des sociétés transnationales en Afrique australe, qui sont en contradiction avec les résolutions des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les contributions versées jusqu'à présent par les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux programmes d'assistance des Nations Unies pour l'Afrique australe — le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe,

Exprimant sa préoccupation, néanmoins, du fait que l'assistance reçue jusqu'à présent n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins des femmes,

1. *Condamne* de la façon la plus catégorique la pratique criminelle de l'apartheid et de la discrimination raciale qui maintient les femmes de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Rhodésie du Sud dans des conditions inhumaines;

2. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions spécialisées à prendre les mesures nécessaires afin d'isoler complètement les régimes racistes d'Afrique australe;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à contribuer généreusement aux programmes d'assistance des Nations Unies pour l'Afrique australe par un appui financier ou autre;

4. *Recommande* au Comité consultatif du Fonds des contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme de prendre les dispositions nécessaires pour que des ressources prélevées sur le Fonds soient utilisées pour fournir une assistance judiciaire aux femmes en Afrique australe;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions spécialisées pour qu'ils octroient des bourses de formation aux femmes d'Afrique australe;

6. *Décide* d'inviter, conformément au paragraphe 6 de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, des femmes qui prennent part aux mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine à participer, en tant qu'observatrices, aux sessions futures de la Commission de la condition de la femme et aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en 1980;

7. *Recommande* au Comité préparatoire de la Conférence mondiale d'inclure à l'ordre du jour de la Conférence

la question intitulée "Effets de l'*apartheid* sur les femmes en Afrique australe";

8. *Prie* le Secrétaire général de faire recueillir et diffuser, par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, des renseignements sur la condition des femmes victimes de l'*apartheid*;

9. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, sur la base des études déjà effectuées sur la question des sociétés transnationales, un rapport relatif aux effets néfastes des objectifs des sociétés transnationales et de leurs pratiques discriminatoires en matière d'emploi sur la condition de la femme en Afrique australe;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire entreprendre, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, des programmes de formation appropriés à l'intention des femmes d'Afrique australe.

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

1978/34. Les femmes dans le développement et les conférences internationales

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 5 (XXVII) de la Commission de la condition de la femme, en date du 5 avril 1978⁸³, où sont rappelées les résolutions antérieures relatives à l'intégration des femmes au développement,

Ayant à l'esprit le fait que la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement doivent avoir lieu en 1978 et 1979,

1. *Demande* à tous les gouvernements de faire en sorte que :

a) Des femmes participent aux phases de planification des conférences internationales et soient membres des délégations gouvernementales qui assisteront aux conférences susmentionnées;

b) La question de la femme et du développement soit abordée lors des débats de fond des conférences et, le cas échéant, fasse l'objet d'un point distinct de leur ordre du jour;

c) Des tribunes et autres manifestations consacrées à la femme et au développement soient organisées à l'échelon national et régional afin de fournir une substantielle matière à considération pour les conférences susmentionnées, tribunes et manifestations auxquelles la participation des organisations gouvernementales et non gouvernementales est recommandée en vue de l'élaboration de directives et de programmes d'action nationaux et régionaux;

2. *Suggère* que les recommandations relatives à la femme et au développement qui seront formulées lors des conférences susmentionnées soient communiquées à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-huitième session et à la Conférence mondiale de la Décen-

⁸³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 2 (E/1978/32/Rev.1), chap. IX.

nie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir en Iran en 1980;

3. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qu'un programme d'action pour les femmes rurales dans le domaine de la réforme agraire et du développement rural soit élaboré et adopté lors de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui doit se tenir en 1979;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé à présenter à la Commission de la condition de la femme, à chacune de ses sessions, un rapport sur leurs activités concernant les femmes et le développement.

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

1978/35. Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974,

Rappelant également sa résolution 2079 (LXII) du 13 mai 1977,

Rappelant en outre sa décision 273 (LXIII) du 4 août 1977 et sa résolution 1978/1 du 12 janvier 1978,

1. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, lorsque, à sa dix-huitième session, il évaluera le programme pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, d'étudier l'efficacité des activités de développement social et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en ayant notamment à l'esprit la nécessité de mieux coordonner les activités de développement social et les autres activités de développement au sein des Nations Unies;

2. *Prie également*, dans ce contexte, le Comité administratif de coordination de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner, à sa trente-troisième session, des mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein des Nations Unies;

3. *Prie en outre* le Comité de la planification du développement, lorsqu'il mettra au point des recommandations sur les préparatifs à faire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, de prêter tout particulièrement attention, entre autres, aux apports concernant le développement social, en tenant pleinement compte des recommandations de principe correspondantes de l'Assemblée générale;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale de grouper les rapports demandés ci-dessus, lorsqu'elle procédera à leur examen lors de sa trente-troisième session;

5. *Décide* de réexaminer, lors de sa session d'organisation pour 1979, le mandat du groupe de travail spécial